

RECUEIL DES ARRETES

du

Département

de

l'Isère

N°444

**Arrêtés du 01^{er} Décembre
au 15 Décembre 2025**

Partie 1



ISSN 0987-6758

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-6298	Direction de l'autonomie	Changement d'adresse du Service Autonomie à Domicile "SUPER GRANNY"	11/12/2025
2025-6331	Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport	Création d'un dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, d'un capacité de 20 places de femmes en situation administrative complexe, sans domicile, enceintes et/ou mères isolées, avec au moins un enfant de moins de 3 ans, relevant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance	01/12/2025
2025-6971	Direction de l'autonomie	Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et l'extension de capacité d'une place de la résidence autonomie "Maurice Gariel" gérée par le CCAS de Varces-Allières-et-Risset	03/11/2025
2025-7082	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Arcadie situé à Domène géré par CCAS de Domène	01/12/2025
2025-7091	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Ubac situé à Grenoble cedex 9 géré par CHU de Grenoble Alpes	01/12/2025
2025-7093	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Maïsoun situé à La Mure géré par Centre hospitalier Fabrice Marchiol	01/12/2025
2025-7103	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie gérée par le CCAS de Claix	01/12/2025
2025-7269	Direction de l'autonomie	Tarifs dépendance de l'EHPAD Les Portes du Vercors situé à Sassenage géré par l'association Les Bruyères	01/12/2025
2025-7270	Direction de l'autonomie	Tarifs dépendance de l'EHPAD Les Coralies situé à Chozeau géré par la Société Domidep	01/12/2025
2025-7271	Direction de l'autonomie	Tarifs dépendance de l'EHPAD Ma Maison situé à La Tronche géré par Les Petites Sœurs des Pauvres	01/12/2025
2025-7345	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD LES EDELWEISS situé à Voiron géré par ORSAC	24/11/2025
2025-7350	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Bon Accueil situé à Saint-Bueil géré par l'association Le Bon Accueil	20/11/2025
2025-7374	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD VAL MARIE situé à Vourey géré par Association Habitat et Humanisme Soin	26/11/2025
2025-7380	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD L'Arche situé à Charvieu-Chavagneux géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7412	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Claudette Chesne situé à Eybens géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7413	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Vigny Musset situé à Grenoble géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7421	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD L'AGE D'OR situé à Monestier-de-Clermont géré par CIAS de la communauté de communes du Trièves	05/12/2025
2025-7440	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Parc situé à Rives géré par Centre hospitalier de Rives	01/12/2025

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-7442	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Marie-Louise Rigny géré par Centre hospitalier de Rives	01/12/2025
2025-7443	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Grand Lemps situé au Gand-Lemps géré par Centre hospitalier de Rives	01/12/2025
2025-7444	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Château de la Serra" situé à Villette-d'Anthon	01/12/2025
2025-7445	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD "Le Thomassin " géré par le Centre hospitalier "Yves Touraine" du Pont-de-Beauvoisin	01/12/2025
2025-7446	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD géré par le centre hospitalier intercommunal de Morestel	01/12/2025
2025-7451	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Porte des Alpes	02/12/2025
2025-7456	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE situé à Vienne géré par Association Habitat et Humanisme Soin	25/11/2025
2025-7493	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD ST-GERMAIN situé à La Tronche géré par Association Habitat et Humanisme Soin	25/11/2025
2025-7540	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Les Tournelles" situé à Val-de-Virieu	01/12/2025
2025-7551	Direction de l'autonomie	Tarifs dépendance de l'EHPAD l'Argentière situé à Vienne géré par Alph'Age Gestion	27/11/2025
2025-7564	Direction de l'autonomie	Fin d'autorisation du Service Autonomie à Domicile "STIMUL'AVENIR"	11/12/2025
2025-7565	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD L'ISLE AUX FLEURS situé à l'Isle-d'Abeau géré par Association ID Artemis	08/12/2025
2025-7575	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD CHAMP FLEURI ECHIROLLES situé à Echirolles géré par CCAS d'Echirolles	08/12/2025
2025-7607	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Clos Besson situé à Vif, géré par le CCAS de Vif	08/12/2025
2025-7608	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Victor Hugo" situé à Vienne	02/12/2025
2025-7609	Direction de l'autonomie	Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de la Motte-d'Aveillans	09/12/2025
2025-7610	Direction des relations extérieures	Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Guillaume, Château-Bernard et Saint-Andéol	09/12/2025
2025-7611	Direction des relations extérieures	Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont	09/12/2025

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-7612	Direction des relations extérieures	Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Treminis	09/12/2025
2025-7613	Direction des relations extérieures	Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Valjouffrey	09/12/2025
2025-7614	Direction des relations extérieures	Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de la Mure - Conseil de surveillance	09/12/2025
2025-7615	Direction des relations extérieures	Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Action nationale des élus pour la route Napoléon - ANERN	09/12/2025
2025-7629	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Pivoles situé à La Verpillière géré par EHPAD de La Verpillière	08/12/2025
2025-7630	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Folatière situé à Bourgoin-Jallieu géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7648	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et Accueil de jour Belle Vallée situé à Froges, géré par la Communauté de communes Le Grésivaudan	08/12/2025
2025-7655	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines	09/12/2025
2025-7660	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction du développement	09/12/2025
2025-7661	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie	09/12/2025
2025-7662	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise	09/12/2025
2025-7665	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence mutualiste du Fontanil-Cornillon géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7669	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Grésivaudan	09/12/2025
2025-7671	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie "Le Belvédère" gérée par le CCAS de Seyssins	04/12/2025
2025-7679	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Colombes Heyrieux situé à Heyrieux géré par EHPAD Les Colombes	08/12/2025
2025-7690	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD L'Arc-en-Ciel situé à Tullins géré par Fondation Partage et Vie	04/12/2025
2025-7691	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Ramée situé à Allevard géré par Fondation Partage et Vie	04/12/2025

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-7693	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Caravelle situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs géré par Fondation Partage et Vie	04/12/2025
2025-7694	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Ombrages situé à Meylan géré par Fondation Partage et Vie	04/12/2025
2025-7696	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Chantournes situé au Versoud géré par Fondation Partage et Vie	04/12/2025
2025-7714	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social "Les jardins de Coublevie" géré par le Centre hospitalier de Voiron	04/12/2025
2025-7715	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Bellefontaine" situé au Péage-de-Roussillon	05/12/2025
2025-7731	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du Centre de jour "Les Alpins" à Grenoble géré par le CCAS de la Ville de Grenoble	08/12/2025
2025-7764	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD André Léo Situé à Grenoble géré par CCAS de Grenoble	08/12/2025



Arrêté n° 2025-6298

Direction de l'autonomie

Service Accompagnement, prévention et soutien à domicile

**Arrêté relatif au changement d'adresse du Service Autonomie à Domicile
« SUPER GRANNY »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 modifiée du financement de la sécurité sociale pour 2022 notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 68 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2021-419 du 9 février 2021 pris par le Département de l'Isère, modifié ;

Vu le changement de nom commercial réalisé par le SAD AMP VSD pour le nom Super Granny en date du 26 février 2024 ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services autonomie à domicile (SAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Considérant le changement de locaux réalisé par la société pour le SAD et le siège social en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251212-2025-6298-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 1 :

L'adresse du service Super Granny a été modifiée et fixée au 31, impasse du Buis 38660 La Terrasse.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Super Granny pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 3 :

Le SAD Super Granny pourra intervenir sur les communes suivantes : Allevard, Barraux, Bernin, Biviers, Chapareillan, Crêts en Belledonne, Crolles, Echirolles, Froges, Goncelin, La Buissière, La Chapelle-du-Bard, La Flachère, La Pierre, La Terrasse, Le Champ-Près-Froges, Le Cheylas, Le Touvet, Lumbin, Montbonnot-Saint-Martin, Pontcharra, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Ismier, Saint-Maximin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Tencin, Theys et Villard-Bonnot qui constituent sa zone d'intervention.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 11 mars 2013, soit jusqu'au 10 mars 2028.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Article 6 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 7 :

Le SAD Super Granny est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 8 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251212-2025-6298-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 9 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service Accompagnement, prévention et soutien à domicile, Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 DEC. 2025

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251212-2025-6298-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Changement d'adresse et de nom commercial**Ancienne entité juridique : AMP VSD****Nouvelle entité juridique : SUPER GRANNY****Ancienne adresse : 197, rue du Bac 38530 BARRAUX****Nouvelle adresse : 31, impasse du Buis 38660 LA TERRASSE****N° FINESS EJ : 38 002 81 83****Statut : Société par actions simplifiées****Ancien établissement : AMP VSD****Nouvel établissement : SUPER GRANNY****Ancienne adresse : 197, rue du Bac 38530 BARRAUX****Nouvelle adresse : 31, impasse du Buis 38660 LA TERRASSE****N° FINESS ET : 38 002 81 91****Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.)****Equipements :**

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20251212-2025-6298-AR
 Date de télétransmission : 12/12/2025
 Date de réception préfecture : 12/12/2025



Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Création d'un dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, d'une capacité de 20 places de femmes en situation administrative complexe, sans domicile, enceintes et/ou mères isolées, avec au moins un enfant de moins de 3 ans, relevant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et les services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/210/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2025/1854 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2025 pour l'ouverture de places d'accueil de femmes en situation administrative complexe, sans domicile, enceintes et mères isolées, avec au moins un enfant de moins de 3 ans, relevant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance, publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère et transmis en Préfecture ;

Vu le schéma enfance-famille du Département de l'Isère ;

Vu l'arrêté n° 2025/2739 pour le lancement d'un appel à projets relatif à la création d'un dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, d'une capacité de 20 places de femmes en situation administrative complexe, sans domicile, enceintes et/ou mères isolées, avec au moins un enfant de moins de 3 ans, relevant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance, publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère, et sur le site Internet ;

Vu le dossier reçu au Département, en réponse à l'appel à projets, et la **reçus en réception de ce dossier** ;

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251202-2025-6331-AR
Date de réception préfecture : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Vu l'avis de classement du 3 novembre 2025 de la commission de sélection placée auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère, pour l'examen des dossiers d'appels à projets médico-sociaux relevant de sa compétence, publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère ;

Considérant que le projet DAHME de l'association Au 38 petits pas a apporté la meilleure réponse au cahier des charges du Département de l'Isère, notamment en termes de :

- prix de journée ;
- qualité du projet d'accompagnement proposé
- qualité du projet architectural ;
- qualité d'accompagnement du public ;
- expérience dans la gestion d'établissements médico-sociaux.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête :

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Présidente de l'association 38 petits pas, pour la création d'un dispositif d'accueil expérimental, d'hébergement et d'accompagnement, d'une capacité de 20 places de femmes en situation administrative complexe, sans domicile, enceintes et/ou mères isolées, avec au moins un enfant de moins de 3 ans, relevant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée expérimentale de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service expérimental relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251202-2025-6331-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

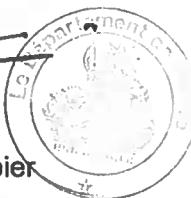
Article 6 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : le Directeur général des services départementaux de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

01 DEC. 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251202-2025-6331-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251202-2025-6331-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025



Arrêté n° 2025-6971

Direction de l'autonomie

Service Etablissements, Tarification, Adaptation de l'offre et du Bâti

Relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et l'extension de capacité d'une place de la résidence autonomie « Maurice Gariel » gérée par le CCAS de Varces-Allières-et-Risset

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-3, R.1434-4 et R.1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D.313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu l'article 75 de la loi « Organisation et transformation du système de santé », suivie des décrets d'application n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatifs à la temporalité des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps 2022-2026 en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu le rapport de l'évaluation externe de la résidence autonomie de Varces-Allières-et-Risset réalisée en 2023 et le plan d'actions correctives proposé par le gestionnaire ;

Vu la délibération du 18 septembre 2025 du CCAS de Varces-Allières-et-Risset relative à la demande d'extension de la capacité d'accueil à 17 logements, par la création d'un logement temporaire au sein de la résidence Maurice Gariel ;

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-6971-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de fonctionnement de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Président du CCAS de Varces-Allières-et-Risset pour la gestion d'une résidence autonomie de 17 logements sur la commune de Varces-Allières-et-Risset.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

La résidence autonomie est habilitée en totalité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 :

L'entité juridique « CCAS de Varces-Allières-et-Risset » est autorisée à exploiter l'établissement « Maurice Gariel » à Varces-Allières-et-Risset répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité Juridique : CCAS VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
Adresse complète : 16 rue Jean Jaurès 38760 Varces-Allières-et-Risset
Statut juridique : 17 Centre communal d'action sociale
FINESS entité : 380801167

Entité établissement : Résidence autonomie Maurice Gariel
FINESS établissement : Etablissement : 380801175
Adresse : 2 Impasse du souvenir français 38760 Varces-Allières-et-Risset
Catégorie établissement : 202 résidence autonomie
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 ARS/PCD, LF, forfait soins, habilité aide sociale

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
927 F1BIS	11	833 Pers. âgée, Pers. handicapée, Etudiant, Jeune travailleur	14
925 F1	11	833 Pers. âgée, Pers. handicapée, Etudiant, Jeune travailleur	2
657	11	Accueil temporaire pour personnes âgées	1

Accès à la version en préfecture
148-23800012205-2025-6971-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3.

Article 7 :

Le Directeur général des services départementaux de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-6971-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7082

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Arcadie situé à Domène géré par CCAS de Domène**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2023 entre le gestionnaire, CCAS de Domène, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	944 973 €
Reprise de résultat	13 369 €
Produits de tarification hébergement	931 604 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7082-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	269 700 €
Reprise de résultat	0 €
Produits de la tarification dépendance	269 700 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **190 928,53 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	269 700,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	820,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	77 951,48 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	190 928,53 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Arcadie sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	80,94 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	104,37 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,16 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,96 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,77 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7082-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Arrêté n° 2025-7091

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Ubac situé à Grenoble cedex 9 géré par CHU de Grenoble Alpes**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, CHU de Grenoble Alpes, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 218 707 €
Reprise de résultat	0 €
Produits de tarification hébergement	1 218 707 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7091-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	377 965,83 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	377 965,83 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **229 228,61 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	377 965,83 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	24 356,22 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	14 867,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	109 514,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	229 228,61 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Ubac sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	73,24 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	95,95 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,11 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,03 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7091-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Arrêté n° 2025-7093

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD La Maisoun situé à La Mure géré par Centre hospitalier Fabrice Marchiol**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, Centre hospitalier Fabrice Marchiol, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	3 078 544 €
Reprise de résultat	0 €
Produits de tarification hébergement	3 078 544 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7093-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	999 081,68 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	999 081,68 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **653 374,61 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	999 081,68 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	51 410,42 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	14 259,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	280 037,65 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	653 374,61 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD La Maisoun sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	71,36 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,52 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,11 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,83 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7093-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

**Arrêté n° 2025-7103**

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
gérée par le CCAS de Claix**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département,

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les dépenses et recettes de la résidence autonomie de Claix sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 300 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	89 958 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 700 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	304 958 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	216 677 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 090 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 570 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	621 €
	TOTAL RECETTES	304 958 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7103-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie de Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement F1 bis 1	28,83 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 bis 1 x 1,239)	35,72 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7103-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Arrêté n° 2025-7269

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté relatif aux tarifs dépendance

de l'EHPAD Les Portes du Vercors situé à Sassenage géré par l'association Les Bruyères

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	633 360 €
Produits de la tarification dépendance	633 360 €

Article 2 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **380 598,18 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7269-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Montant de la tarification dépendance	633 360,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	40 661,04 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	19 785,41 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	192 315,38 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	380 598,18 €

Article 3 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 4 :

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD **Les Portes du Vercors** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,27 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,33 €

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron
Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7269-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7270

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs dépendance
de l'EHPAD Les Coralies situé à Chozeau géré par la Société Domidep**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, SAS Les Coralies, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	518 800,65 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	518 800,65 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7270-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **225 499,19 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	518 800,65 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	183 513,87 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	2 525,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	107 262,58 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	225 499,19 €

Article 3 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 4 :

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD **Les Coraliès** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,12 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,21 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,30 €

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7270-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7271
Direction de l'autonomie
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs dépendance
de l'EHPAD Ma Maison situé à La Tronche géré par Les Petites Sœurs des Pauvres**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2023 entre le gestionnaire, Petites Sœurs des Pauvres, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	494 408,57 €
Produits de la tarification dépendance	494 408,57 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7271-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **264 649,11 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	494 408,57 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	54 437,16 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 672,98 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	169 649,31 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	264 649,11 €

Article 3 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 4 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD Ma Maison sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,67 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,56 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,45 €

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par déléгation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7271-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7271-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7345

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD LES EDELWEISS situé à Voiron géré par ORSAC**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2025 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 311 345,70 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 311 345,70 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7345-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	735 752,93 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	735 752,93 €

Pour l'unité personnes âgées handicapées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Groupe I : Produits de la tarification	40 000 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **498 853,99 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	775 752,93 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	41 064,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	16 594,94 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	219 240,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2025	498 853,99 €

Article 4 :

Pour 2026, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2025. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2026.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD LES EDELWEISS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Tarif hébergement : 68,23 €

Tarif hébergement T1	68,23 €
Tarif hébergement temporaire	71,64 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,54 €
Tarif T2 - 1 personne	84,07 €
Tarif T2- 2 personnes	55,40 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7345-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,82 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,39 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,95 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Suppléments Tarifs dépendance spécifiques à l'unité des personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	10,31 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	6,54 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

24 NOV. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251204-2025-7345-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2025



Arrêté n° 2025-7350

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Le Bon Accueil situé à Saint-Bueil géré par l'association Le Bon Accueil**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Association Le Bon Accueil, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 263 725,97 €
Reprise de résultat	5 000,00 €
Produits de tarification hébergement	1 268 725,97 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	395 892,68 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	395 892,68 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **235 902,18 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	395 892,68 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	52 410,11 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	28,69 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	107 551,70 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	235 902,18 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Le Bon Accueil** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	66,74 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	70,08 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,97 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,71 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,66 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7350-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20/11/2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7350-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025 - 7374

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD VAL MARIE situé à Vourey géré par Association Habitat et Humanisme Soin**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, Association Habitat et Humanisme Soin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 402 649,89 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 402 649,89 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	358 566,55 €
Reprise de résultat	-20 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	378 566,55 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **230 888,12 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	378 566,55 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	31 229,90 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 286,06 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	113 162,47 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	230 888,12 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD VAL MARIE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	78,62 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	82,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	100,56 €
Chambre double n°5	73,62 €
Chambre avec salon n°2,8 et 10	83,62 €
Chambre double personne seule	94,35 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,57 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,86 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,15 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 26/11/2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2025-7380

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD L'Arche situé à Charvieu-Chavagneux géré par Mutualité Française Isère-SSAM**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 011 715,45 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 011 715,45 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7380-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	548 274 €
Reprise de résultat	0 €
Produits de la tarification dépendance	548 274 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **341 926,22 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	548 274,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	45 240,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 203,78 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	155 904,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	341 926,22 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD L'Arche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	77,90 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	81,80 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	100,36 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,58 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,23 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,89 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7380-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7380-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7380-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Arrêté n° 2025-7412

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Claudette Chesne situé à Eybens géré par Mutualité Française Isère-SSAM**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 305 941,87 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 305 941,87 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7412-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	677 380,38 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	677 380,38 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **447 528,91 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	677 380,38 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	18 032,65 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	22 475,97 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	189 342,84 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	447 528,91 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Claudette Chesne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	79,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	103,20 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,95 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,83 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,72 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7412-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7412-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Arrêté n° 2025-7413

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Vigny Musset situé à Grenoble géré par Mutualité Française Isère-SSAM**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 313 674,36 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 313 674,36 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7413-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	673 622,28 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	673 622,28 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **419 042,66 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	673 622,28 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	59 160,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	20 027,62 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	175 392,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	419 042,66 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Vigny Musset** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	80,85 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	104,39 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,29 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,05 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,81 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7413-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7413-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7413-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Arrêté n° 2025-7421

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD L'Age D'Or situé à Monestier-de-Clermont géré par
CIAS de la communauté de communes du Trièves**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2024 entre le gestionnaire, CIAS Trièves, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 278 667,62 €
---------------------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7421-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	337 220,09 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **222 026,17 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	337 220,09 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 517,27 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	109 676,65 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	222 026,17 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD L'Age D'Or Monestier** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	76,83 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	80,67 €
Tarif accueil de jour (50% HP)	38,42 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	98,01 €
Tarif accueil de jour des moins de 60 ans (50% HP)	49,01 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,59 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,24 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,89 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Tarifs dépendance pour l'accueil de jour

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,29 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,32 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,35 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

05 DÉC. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7421-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7440

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Le Parc situé à Rives géré par Centre hospitalier de Rives**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 entre le gestionnaire, le Centre hospitalier de Rives, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	1 557 094,87 €
---	-----------------------

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	499 601,45 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 312 567,12 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	499 601,45 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	29 611,64 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 947,78 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	151 474,91 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	312 567,12 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD le Parc géré par le Centre hospitalier de Rives sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	71,82 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,86 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,32 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,34 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,35 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délegation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7440-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7442

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Marie-Louise Rigny situé à Rives géré par Centre hospitalier de Rives**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 entre le gestionnaire, le Centre hospitalier de Rives, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	1 894 358,14 €
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7442-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	612 480,00 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **343 675,60 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	612 480,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	30 422,53 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 448,82 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	236 933,05 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	343 675,60 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l' EHPAD Marie-Louise Rigny géré par le Centre hospitalier de Rives sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	59,88 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	79,24 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,14 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,49 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,85 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7442-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7443

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Le Grand Lempus situé au Grand-Lempus géré par Centre hospitalier de Rives**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier de Rives, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	2 145 233,12 €
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7443-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	683 960,86 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **406 539,00 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	683 960,86 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	44 974,86 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	2 999,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	229 448,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	406 539,00 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Le Grand Lemps géré par le Centre hospitalier de Rives sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	67,39 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,87 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,64 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,17 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,71 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7443-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7444

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Château de la Serra » situé à Villette-d'Anthon**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, l'EHPAD de Villette-d'Anthon, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 942 913,28 €
Reprise de résultat	6 000,00 €
Produits de tarification hébergement	1 936 913,28 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	570 720,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	570 720,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **169 275,76 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	570 720,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	330 600,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	2 636,24 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	68 208,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	169 275,76 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Château de la Serra » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement permanent

Tarif hébergement chambres individuelles	78,64 €
Tarif hébergement chambres doubles	77,07 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	102,81 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,30 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,05 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,81 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif hébergement	82,57 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7444-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 6 :

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Château de la Serra » à Villette-d'Anthon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarifs accueil de jour

Tarif hébergement	30,03 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	54,27 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	32,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,66 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,76 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7444-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7445

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe
EHPAD « Le Thomassin » géré par le Centre hospitalier « Yves Touraine »
du Pont-de-Beauvoisin**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2023 entre le gestionnaire, le Centre hospitalier Yves Touraine, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	2 777 139,14 €
---	-----------------------

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	936 401,71 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **505 488,72 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	936 401,71 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	193 597,28 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 132,54 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	212 921,22 €
Déduction des moins de 60 ans	17 261,95 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	505 488,72 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD « Le Thomassin » du Centre hospitalier « Yves Touraine » du Pont-de-Beauvoisin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	69,51 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,16 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,86 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,41 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,96 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7445-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7446

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD géré par le centre hospitalier intercommunal de Morestel**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, le Centre hospitalier de Morestel, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, le montant des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	5 586 389,48 €
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7446-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	1 863 912,24 €
---	-----------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **1 149 246,40 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 863 912,24 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	140 360,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	30 387,03 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	543 918,40 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	1 149 246,40 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD géré par le centre hospitalier intercommunal de Morestel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	70,62 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,18 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,54 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,48 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,42 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7446-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le President
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7446-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n°2025-7451
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PORTE DES ALPES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2025-6362 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Porte des Alpes ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2025-6362 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Porte des Alpes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale de la Porte des Alpes est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien Goethals**, directeur et à Madame **Anissa Dupuy**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux, à l'exception des actes et mémoires produits auprès du juge aux affaires familiales et du Tribunal judiciaire dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Laurent Bonnaire**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Nicolas Novel-Catin**, chef du service éducation,
Monsieur **Jean-Christophe Millée**, adjoint au chef du service éducation,
- Madame **Sylvie Kadlec**, cheffe du service aide sociale à l'enfance,
Madame **Somalya-Marie Alin Ahmed**, adjointe à la cheffe du service aide sociale à l'enfance,
Madame **Cécile Janer**, cadre d'appui du service aide sociale à l'enfance,
- Madame **Florence Gayton**, cheffe du service autonomie,
Madame **Aurore Helin**, adjointe à la cheffe du service autonomie,
- Madame **Sophie Messin**, cheffe du service action médico-sociale Est,
Monsieur **Clément Boissière**, adjoint à la cheffe du service action médico-sociale Est,
- Madame **Audrey Poulet**, cheffe du service action médico-sociale Ouest,
Madame **Mavie Berkise Grillot**, adjointe à la cheffe du service action médico-sociale Ouest,
Madame **Sonia Amoros**, adjointe à la cheffe du service action médico-sociale Ouest,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Sébastien Goethals** et de Madame **Anissa Dupuy**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **02 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental





Arrêté n° 2025-7456

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE situé à Vienne géré par Association Habitat et Humanisme Soin

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2024 entre le gestionnaire, Association Habitat et Humanisme Soin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 290 414,65 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 290 414,65 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	655 186,56 €
	40 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	695 186,56 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **432 678,42 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	695 186,56 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	82 998,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 554,14 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	172 956,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	432 678,42 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD NOTRE-DAME-DE-L'ISLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	77,69 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,91 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,17 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,97 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,78 €

Suppléments Tarifs dépendance spécifiques à l'unité des personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	9,89 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	6,28 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 25/11/2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2025-7493

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD ST-GERMAIN situé à La Tronche géré par Association Habitat et Humanisme
Soin**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2024 entre le gestionnaire, Association Habitat et Humanisme Soin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 333 861,27 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 333 861,27 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	367 302,40 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	367 302,40 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **233 192,70 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	367 302,40 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	17 181,70 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	116 928,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	233 192,70 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD ST-GERMAIN** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	77,29 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	98,57 €
Tarif hébergement chambre double couple	72,29 €
Tarif hébergement chambre double personne seule	92,74 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,17 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,97 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,78 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif

prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 25/11/2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2025-7540

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tournelles »
situé à Val-de-Virieu**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, l'EHPAD « Les Tournelles » de Val de Virieu, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	2 028 484,93 €
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7540-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	687 661,38 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **437 908,92 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	687 661,38 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	41 104,15 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 460,31 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	202 188,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	437 908,92 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Tournelles » à Val de Virieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	71,64 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	95,93 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,22 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,91 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,60 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7540-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7551

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs dépendance
de l'EHPAD L'Argentière situé à Vienne géré par Alph'Age Gestion**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	648 273,07 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	648 273,07 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7551-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 2 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **298 791,93 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	648 273,07 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	189 295,02 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	17 947,48 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	142 238,63 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	298 791,93 €

Article 3 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 4 :

Les tarifs dépendance applicables à l'établissement **EHPAD L'Argentièvre** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,01 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,51 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €

Article 5 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 27/11/2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251205-2025-7551-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025



Arrêté n° 2025-7564

Direction de l'autonomie

Service Accompagnement, prévention et soutien à domicile

**Arrêté relatif à la fin d'autorisation du Service Autonomie à Domicile
« STIMUL'AVENIR »**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps de l'Isère pour la période 2022/2026, adopté le 31 mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services autonomie à domicile (SAD) suite à la parution du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2019-4758 du 30 septembre 2019 pris par le Département de l'Isère ;

Vu la liquidation judiciaire du SAD STIMUL'AVENIR en date du 27 novembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251212-2025-7564-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée au STIMUL'AVENIR situé 1, impasse des près, Le chaffard, 38290 Satolas et Bonce pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin,
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 2 :

Le SAD n'est spécifiquement plus autorisé à compter du 1^{er} décembre 2025, à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 3 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours administratif préalable (RAPO) précède obligatoirement le recours contentieux. La demande de recours (RAPO) doit être adressée au Président du Département de l'Isère – Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) – Service Accompagnement, prévention et soutien à domicile, Immeuble « Les Cornalines » 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble CEDEX 1.

La demande de recours contentieux doit être adressée au Tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois après réception par notification explicite du refus du RAPO, ou du fait d'une décision implicite (absence de réponse) pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur Départemental de la DDETS Rhône-Alpes, Unité Territorial de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 DEC. 2025

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251212-7564-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Fermeture SAD**Entité juridique : STIMUL'AVENIR - fermeture**

Adresse : 1, impasse des près, Le Chaffard 38290 SATOLAS ET BONCE

N° FINESS EJ : 38 002 50 56

Statut : Société à responsabilité limitée (SAS)

SIREN : 814 611 992

Etablissement : STIMUL'AVENIR - fermeture

Adresse : 1, impasse des près, Le Chaffard 38290 SATOLAS ET BONCE

N° FINESS ET : 38 002 50 64

SIRET : 814 611 992 000 11

Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.)

Equipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	/
2	469 Aide à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées (sans autre indication)	/

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20251212-2025-7564-AR
 Date de télétransmission : 12/12/2025
 Date de réception préfecture : 12/12/2025



Arrêté n° 2025-7565

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté 2026 de tarification relativ aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD L'ISLE AUX FLEURS situé à L'Isle-d'Abeau géré par Association ID Artemis**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2024 - 2028 entre le gestionnaire, Association ID Artemis, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 168 608,20 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 168 608,20 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	630 387,50 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	630 387,50 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 368 987,39 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	630 387,50 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	106 836,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 968,11 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	148 596,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	368 987,39 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD L'ISLE AUX FLEURS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	80,43 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	103,81 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,17 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,97 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,78 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7565-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

08 DEC. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7565-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7565-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**Arrêté n° 2025-7575**

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD CHAMP FLEURI ECHIROLLES situé à Echirolles géré par CCAS d'Echirolles**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2022 entre le gestionnaire, CCAS d'Echirolles, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 633 989,87 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 633 989,87 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7575-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	486 504,00 €
Reprise de résultat	-18 001,23 €
Produits de la tarification dépendance	504 505,23 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 332 999,43 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	504 505,23 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	9 833,17 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	161 672,63 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	332 999,43 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD CHAMP FLEURI ECHIROLLES** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	71,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,42 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,23 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,65 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,06 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7575-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

08 DEC. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
charge de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7575-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7575-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7607

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Le Clos Besson situé à Vif, géré par le CCAS de Vif**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2023 entre le gestionnaire, CCAS de Vif, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 110 161,87 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 110 161,87 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	378 824,10 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **256 972,87 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	378 824,10 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 400,84 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	117 450,39 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	256 972,87 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD Le Clos Besson** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	69,68 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,46 €
Tarif hébergement chambre double (94% HP)	65,50 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,38 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,37 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

08 DEC. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7607-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7608

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Victor Hugo » situé à Vienne**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2025 entre le gestionnaire, l'EHPAD Victor Hugo, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	2 024 738,75 €
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7608-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	656 883,04 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **331 809,80 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	656 883,04 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	167 392,41 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 203,87 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	150 476,96 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	331 809,80 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	70,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,44 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,54 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,21 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,88 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7608-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7608-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7609

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte-d'Aveillans

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-4879 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte-d'Aveillans est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission communale d'aménagement foncier de La Motte-d'Aveillans par Monsieur Franck Gonnord en tant que titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que suppléante.

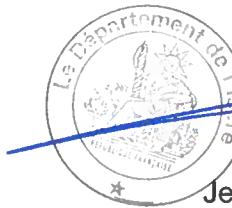
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

- 9 DEC. 2025

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20251209-2025-7609-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2025-7610

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Guillaume, Château-Bernard et Saint-Andéol

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2022-749 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Guillaume, Château-Bernard et Saint-Andéol est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Guillaume, Château-Bernard, Saint-Andéol par Madame Frédérique Puissat en tant que titulaire et Monsieur Franck Gonnord en tant que suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

- 9 DEC. 2025

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20251209-2025-7610-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2025-7611
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2022-753 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont, et La Salle-en-Beaumont par Monsieur Franck Gonnord en tant que membre titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que membre suppléante.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le
Le Président

- 9 DEC. 2025



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20251209-2025-7611-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2025-7612
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Treminis

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-4891 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Treminis est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté la Commission communale d'aménagement foncier de Treminis par Monsieur Franck Gonnord en tant que membre titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que membre suppléante.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

- 9 DEC. 2025

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20251209-2025-7612-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Valjouffrey

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-4893 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission communale d'aménagement foncier de Valjouffrey est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté la Commission communale d'aménagement foncier de Valjouffrey par Monsieur Franck Gonnord en tant que membre titulaire et Madame Frédérique Puissat en tant que membre suppléante.

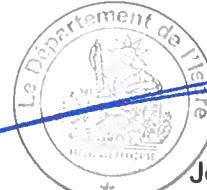
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

- 9 DEC. 2025

Le Président


Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20251209-2025-7613-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2025-7614
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de La Mure - Conseil de surveillance

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-4843 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Centre hospitalier de La Mure - Conseil de surveillance est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Centre hospitalier de La Mure - Conseil de surveillance par Monsieur Franck Gonnord.

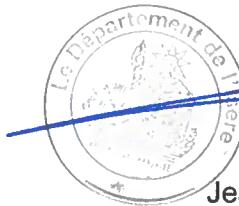
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

- 9 DEC. 2025

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20251209-2025-7614-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2025-7615
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Action nationale des élus pour la route Napoléon - ANERN

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-4872 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à l'Action nationale des élus pour la route Napoléon - ANERN est abrogé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à l'Action nationale des élus pour la route Napoléon - ANERN par Monsieur Franck Gonnord.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le
Le Président

- 9 DEC. 2025



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20251209-2025-7615-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2025-7629

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Pivoles situé à La Verpillière géré par EHPAD de La Verpillière**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2024 entre le gestionnaire, EHPAD de La Verpillière, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 691 394,29 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 691 394,29 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7629-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	512 936,51 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **356 020,44 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	512 936,51 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 884,07 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	151 032,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	356 020,44 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD Les Pivoles La Verpillière** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement Permanent et Temporaire

Tarif hébergement + de 60 ans	73,21 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	96,13 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,06 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,91 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,75 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

08 DEC. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7629-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7629-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7630

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD La Folatière situé à Bourgoin-Jallieu géré par Mutualité Française Isère-SSAM**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 868 973,41 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 868 973,41 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7630-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	533 484 €
Reprise de résultat	0 €
Produits de la tarification dépendance	533 484 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **323 982,26 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	533 484,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	50 982,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	9 923,74 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	148 596,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	323 982,26 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD La Folatière** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	76,96 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,16 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,22 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,01 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,79 €

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement + de 60 ans	30,64 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	51,39 €

Tarifs dépendance pour l'accueil de jour

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,43 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,41 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,38 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).,64

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7630-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Arrêté n° 2025-7648

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD et l'Accueil de jour Belle Vallée situé à Froges, géré par la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2023 entre le gestionnaire, Communauté de communes Le Grésivaudan, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 993 688,35 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 993 688,35 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7648-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	676 973,10 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **427 337,28 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	676 973,10 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	64 138,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 418,04 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	180 079,78 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	427 337,28 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD et Accueil de jour Belle Vallée Froges** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement EHPAD

Tarif hébergement + de 60 ans	69,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,86 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,49 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,17 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,86 €

Tarif hébergement Accueil de jour

Tarif hébergement + de 60 ans	34,66 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	46,43 €

Tarifs dépendance Accueil de jour

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,17 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,87 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,58 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

08 DEC. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7648-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2025-7655

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2024-3138 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2025-6824 nommant Madame **Oriane Pichoud**, cheffe du service recrutement, mobilités et compétences à compter du 1^{er} janvier 2026,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2024-3138 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des ressources humaines (DRH) pilote et met en œuvre la stratégie de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- gérer la paie et les frais de déplacement ;
- définir les lignes directrices de gestion et élaborer le bilan social annuel ;
- assurer le pilotage prévisionnel, la gestion des effectifs et des postes et le suivi de l'évolution de la masse salariale ;
- gérer les carrières des agents (recrutement, formation, évaluation, accompagnement à la mobilité, retraite) ;
- assurer la gestion des prestations sociales et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé des agents ;

- établir et mettre en œuvre un règlement du temps de travail ;
- gérer les procédures disciplinaires ;
- favoriser le maintien dans l'emploi et accompagner le handicap ;
- gérer les instances paritaires, organiser et animer le dialogue social ;
- piloter une politique de prévention des risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- apporter du conseil en organisation.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Etienne Chevalier**, directeur, et à Monsieur **Stéphane Rey**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Sandra Modugno** cheffe du service gestion du personnel ;
Madame **Dominique Célérier**, adjointe à la cheffe du service gestion du personnel ;
- Madame **Oriane Pichoud**, cheffe du service recrutement, mobilités et compétences ;
- Madame **Anne-Sophie Vander-Cruyssen**, cheffe du service, relations sociales, santé et prévention ;
Madame **Marie-Béatrice Genin**, adjointe à la cheffe du service, relations sociales, santé et prévention ;
- Madame **Delphine Lecomte**, cheffe du service pilotage, prospective et études,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Etienne Chevalier** et de Monsieur **Stéphane Rey**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

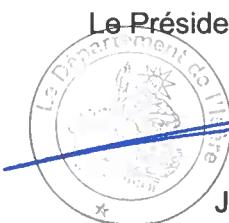
Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **09 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2025-7660

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2023-6260 portant délégation de signature et attribution pour la direction du développement ;

Vu l'arrêté n°2025-6501 nommant Monsieur **Pascal Jolly**, directeur de la direction du développement à compter du 5 janvier 2026,

Vu l'arrêté n°2025-7130 nommant Madame **Filomena Loquais**, cheffe du service collectivités locales et partenariats à compter du 5 janvier 2026,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2023-6260 portant délégation de signature et attribution pour la direction du développement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction du Développement pilote les politiques départementales relatives au développement des territoires, au tourisme et à la montagne ainsi qu'aux fonds européens. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique des solidarités territoriales

- piloter et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aides aux investissements des communes et intercommunalités ;
- co-piloter le suivi du schéma d'accessibilité aux services publics ;
- proposer un accompagnement en ingénierie financière de premier niveau aux collectivités pour leurs projets d'aménagement du territoire ;
- proposer une assistance technique aux collectivités.

Au titre de la politique urbanisme

- assurer le suivi des documents de planification et d'urbanisme commercial ;
- assurer le suivi des partenariats avec les « satellites » qui œuvrent à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme (CAUE, AURG) ;
- assurer le suivi des opérations de revitalisation de territoires.

Au titre de la politique développement recherche et des questions européennes

- assurer le pilotage et le suivi des partenariats avec les acteurs du champ de l'innovation de la recherche et les acteurs du monde socio-professionnel ;
- piloter et animer la contractualisation du contrat de plan Etat-Région ;
- piloter le suivi de la programmation des différentes politiques européennes et de leurs dispositifs sectoriels ;
- piloter et coordonner une ingénierie financière Europe pour les projets départementaux et accompagner les EPCI et communes sur les questions européennes.

Au titre de la politique tourisme montagne

- piloter l'élaboration et la mise en œuvre de la politique tourisme montagne en lien avec Isère Attractivité ;
- assurer le suivi des partenariats avec les « satellites » qui œuvrent à la mise en œuvre des politiques tourisme montagne (Isère Attractivité, Parcs Naturels Régionaux).

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal Jolly**, directeur et à Madame **Salomé Douillet Dumontaux** directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du développement, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Filomena Loquais**, cheffe du service des collectivités locales et partenariats ;
- Monsieur **Florent Weber**, chef du service tourisme et montagne,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Pascal Jolly** et de Madame **Salomé Douillet Dumontaux**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service de la direction du développement, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction du développement.

Article 8 :

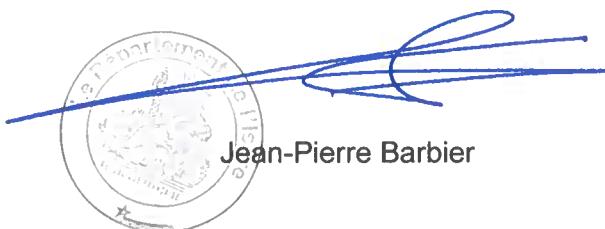
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **09 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2025-7661
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2025-3428 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2025-7650 nommant Madame **Guilaine Ramoul**, adjointe à la cheffe du service évaluation droits et parcours handicap à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2025-3428 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La direction de l'autonomie pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives aux personnes âgées (PA) et aux personnes handicapées (PH) afin de prévenir ou compenser la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Personnes Agées

- accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département ;
- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes âgées ;
- participer aux inspections ;

- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile pour les personnes âgées ;
- instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette ;
- procéder à la liquidation de la participation financière des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale ;
- gérer le programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et celui de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif ;
- gérer le programme du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie ;
- gérer les recours gracieux et contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et aux attributions d'aide sociale ;
- assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le juge aux affaires familiales.

Au titre de la politique Handicap

- accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département ;
- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes handicapées ;
- participer aux inspections ;
- assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile des PH ;
- assurer la gestion du fonds départemental de compensation du handicap (FDC) ;
- assurer le secrétariat de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette ;
- procéder à la liquidation des participations financières des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale ;
- participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie ;
- gérer les recours gracieux et contentieux relatifs aux prestations de la Maison départementale des personnes handicapées (prestations de compensation du handicap, partie mise en liquidation) et aux attributions d'aide sociale ;
- assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le juge aux affaires familiales.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien Calonego**, directeur, à Madame **Sandrine Catelin-Robert** et à Madame **Stéphanie Bergereau**, directrices adjointes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, des contrats de partenariat et de leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Séverine Dona**, cheffe du service accueil et information ;
Madame **Gabrielle Thiret**, adjointe à la cheffe du service accueil et information ;
- Madame **Céline Maignan**, cheffe du service établissements tarification adaptation de l'offre et du bâti ;
Madame **Véronique Masson**, adjointe à la cheffe du service établissements tarification adaptation de l'offre et du bâti ;
- Madame **Emmanuelle Petit**, cheffe du service accompagnement, prévention et soutien à domicile ;
Madame **Valérie De Filippis**, adjointe à la cheffe du service accompagnement, prévention et soutien à domicile ;
- Madame **Karine Bernard**, cheffe du service évaluation droits et parcours handicap ;
Madame **Guilaine Ramoul**, adjointe à la cheffe du service évaluation droits et parcours handicap ;
- Madame **Clara Kergreis**, cheffe du service accompagnement soutien technique et recours ;
Madame **Blandine De Oliveira**, adjointe à la cheffe du service accompagnement soutien technique et recours ;
- Monsieur **Laurent Germani**, chef du service aide sociale et paiement des prestations ;
Madame **Ségolène-Aude Jay**, adjointe au chef du service prestations financières et aides sociales,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Fabien Calonego**, de Madame **Sandrine Catelin-Robert** et de Madame **Stéphanie Bergereau**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction de l'autonomie, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'autonomie.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **09 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2025-7662
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2025-7143 portant délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2025-6830 nommant Madame **Emmanuelle Droniou**, cheffe du service local de solidarité Grenoble Ouest à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2025-7143 portant délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane Cesari**, directeur du social, et à Madame **Coralie Girard**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux, à l'exception des actes et mémoires produits auprès du juge aux affaires familiales et du Tribunal judiciaire dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne Breysse**, cheffe du service développement social ;
Madame **Marine Giuliani**, adjointe à la cheffe du service développement social ;
- Madame **Hélène Vidal**, cheffe du service enfance famille ;
Madame **Aurélie Faure**, adjointe à la cheffe du service enfance famille ;
- Monsieur **Frédéric Blanchet**, chef du service autonomie ;
Madame **Perrine Rostaingt**, adjointe au chef du service autonomie ;
- Madame **Pauline Merlet**, cheffe du service local de solidarité Echirolles ;
Madame **Priscilia Benier**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Echirolles ;
- Madame **Claire Droux**, cheffe du service local de solidarité Fontaine ;
Madame **Emmanuelle Droniou**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine ;
- Madame **Marie De Bovadilla**, cheffe du service local de solidarité Grenoble Nord ;
Madame **Alice Frugiere**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble Nord ;

- Madame **Pascale Platini**, cheffe du service local de solidarité Grenoble Sud ;
Madame **Marjorie Lacoste**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble Sud ;
- Madame **Elisabeth Rouchdi**, cheffe du service local de solidarité Grenoble Est ;
- Madame **Emmanuelle Droniou**, cheffe du service local de solidarité Grenoble Ouest ;
Madame **Sanae Mabrouk**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble Ouest ;
- Madame **Alice Contamin**, cheffe du service local de solidarité Meylan ;
- Madame **Caroline Dussart**, cheffe du service local de solidarité Le Pont-de-Claix ;
Madame **Marie-Pierre Cavallotto**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Le Pont-de-Claix ;
Madame **Elodie Herbin**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Le Pont-de-Claix ;
- Madame **Sylvie Bonnardel**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères ;
Madame **Ségolène Martin**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères ;
- Madame **Véronique Moser**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Madame **Christelle Grisaffi**, cheffe du service local de solidarité Vizille ;
- Madame **Geneviève Goy**, cadre d'appui ;
- Madame **Manon Massa**, cadre d'appui ;
- Madame **Annabelle Saunier**, cadre d'appui ;
- Madame **Laurie Cuynat**, cadre d'appui ;
- Monsieur **Théo Lacroix**, cadre d'appui ;
- Madame **Anaïs Hadj Hassine**, cadre d'appui ;

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Stéphane Cesari**, directeur, et de Madame **Coralie Girard**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa Slimani**, directrice générale adjointe chargée du pôle « équité territoriale », ou par la directrice de la direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **09 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier



Arrêté n° 2025-7665

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance

de l'EHPAD Résidence mutualiste du Fontanil situé à Fontanil-Cornillon géré par Mutualité Française Isère-SSAM

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 530 917,15 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 530 917,15 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7665-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	750 636 €
Reprise de résultat	0 €
Produits de la tarification dépendance	750 636 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **486 291,22 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	750 636,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	36 192,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	16 220,78 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	211 932,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	486 291,22 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Résidence mutualiste du Fontanil** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	74,50 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	78,23 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	96,59 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,24 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,38 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,52 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'**établissement** et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7665-AR
Date de télétransmission : 15/12/2025

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7665-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7665-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Arrêté n°2025-7669
Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU GRESIVAUDAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2025-6260 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Grésivaudan ;

Vu l'arrêté n° 2025-7628 nommant Monsieur **Stéphane Maurin**, chef du service éducation à compter du 1^{er} décembre 2025,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2025-6260 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Grésivaudan est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Grésivaudan est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Annick Prigent**, directrice, et à Monsieur **Benoit Freyre** directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Grésivaudan, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux, à l'exception des actes et mémoires produits auprès du juge aux affaires familiales et du Tribunal judiciaire dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Stéphane Vachetta**, chef du service aménagement,
Madame **Nadège Jay**, adjointe au chef du service aménagement,
- Monsieur **Stéphane Maurin**, chef du service éducation,
- Madame **Maryline Lefeuvre**, cheffe du service enfance-famille,
Madame **Pauline Crisinel**, adjointe à la cheffe du service enfance-famille,
- Madame **Laure Verger**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Bélinda Labourier**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Anissa Dupuy**, cheffe du service développement social,
- Madame **Alexandra Kihl**, cheffe du service développement social,
Madame **Aurélie Puleio**, adjointe à la cheffe de service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Annick Prigent** et de Monsieur **Benoit Freyre**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 8 :

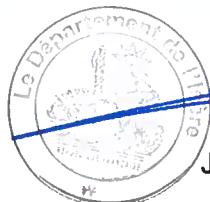
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **09 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier



Arrêté n° 2025-7671
Direction de l'Autonomie
 Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Belvédère »
 gérée par le CCAS de Seyssins**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2025 DOB 2026 A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Le Belvédère » de Seyssins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 300,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	65 000,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	109 350,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	2 134,73 €
TOTAL DEPENSES	218 784,73 €
Groupe I - Produits de la tarification	160 154,73 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	58 630,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
TOTAL RECETTES	218 784,73 €
Accusé de réception préfecture 038-223800012-20251211-2025-7671-AR Date de réception préfecture : 11/12/2025	

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Le Belvédère » de Seyssins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement F1	14,32 €
Tarif hébergement F1 bis 1 personne	18,14 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	21,95 €
Tarif hébergement F2	25,20 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7671-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7679

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Colombes Heyrieux situé à Heyrieux géré par EHPAD Les Colombes**

Le Président du Département de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1er janvier 2025 entre le gestionnaire, EHPAD Les Colombes, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 254 231,08 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 254 231,08 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	706 008,14 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	706 008,14 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **282 348,31 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	706 008,14 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	316 818,36 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	948,85 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	105 892,63 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	282 348,31 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement **EHPAD Les Colombes Heyrieux** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement + de 60 ans	76,71 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	101,03 €
Chambre double 1 occupant	92,39 €
Chambre double 2 occupants couple (par personne)	71,48 €
Chambre double 2 occupants (par résident)	69,39 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,25 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,02 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,80 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7679-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

08 DEC. 2025

Pour le Président
et par délégation
le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7679-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7679-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7690

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD L'Arc-en-Ciel situé à Tullins géré par Fondation Partage et Vie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 607 599,35 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 607 599,35 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7690-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	483 720 €
Reprise de résultat	0 €
Produits de la tarification dépendance	483 720 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **299 519,89 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	483 720,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	38 628,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	11 592,11 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	133 980,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	299 519,89 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD L'Arc-en-Ciel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	74,15 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	96,46 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,04 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,89 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,74 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7690-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**Arrêté n° 2025-7691****Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD La Ramée situé à Allevard géré par Fondation Partage et Vie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 600 034,03 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 600 034,03 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	465 553,22 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	465 553,22 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **296 113,63 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	465 552,66 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	104 400,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 443,03 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	131 544,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	243 217,63 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD La Ramée** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	73,66 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	95,09 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,99 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,86 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,73 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7691-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7691-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7693

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD La Caravelle situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geois géré par
Fondation Partage et Vie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 208 141,69 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 208 141,69 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7693-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	650 187,34 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	650 187,34 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **414 925,44 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	650 187,34 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	50 112,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 321,90 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 828,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	414 925,44 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD La Caravelle** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

EHPAD-Tarif hébergement + de 60 ans	73,78 €
EHPAD-Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	77,47 €
EHPAD-Tarif hébergement des moins de 60 ans	96,05 €
AJ-Tarif hébergement (HP/2)	36,90 €
AJ-Tarif – 60 ans (HP-60 ans/2)	48,03 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

EHPAD et AJ - Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,79 €
EHPAD et AJ - Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,73 €
EHPAD et AJ - Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,67 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du **tarif hébergement et du tarif prévention** (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Arrêté préfectoral n° 2025-7693
038-223800012-20251211-2025-7693-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7693-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7693-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7694

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Ombrages situé à Meylan géré par Fondation Partage et Vie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 28 février 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 195 126,09 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 195 126,09 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7694-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	618 287,84 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	618 287,84 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **393 575,97 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	618 287,84 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	27 144,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	42 011,87 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	182 700,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	373 739,97 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Les Ombrages** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	76,71 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	80,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,76 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,30 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,05 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,81 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7694-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7694-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7694-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7696

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Chantournes situé au Versoud géré par Fondation Partage et Vie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 585 430,17 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 585 430,17 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7696-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	662 835,60 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	662 835,60 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **421 173,49 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	662 835,60 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	55 854,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	672,11 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	185 136,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	421 173,49 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD **Les Chantournes** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	85,18 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	107,02 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,04 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,89 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,74 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7696-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

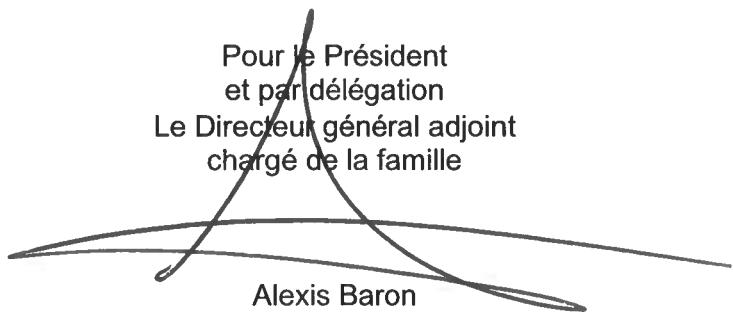
Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2025


Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7696-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7696-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7714

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD médico-social « Les jardins de Coublevie » géré par le Centre hospitalier de
Voiron**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, le Centre hospitalier de Voiron, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	2 316 498,63 €
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7714-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Produits de la tarification dépendance	728 364,00 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **450 867,00 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	728 364,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	41 934,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	28 503,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	207 060,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	450 867,00 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les jardins de Coublevie » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tarif hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement + de 60 ans	69,73 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,93 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,82 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,75 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,68 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du **tarif hébergement et du tarif prévention** (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7714-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7714-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7714-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Arrêté n° 2025-7715
Direction de l'autonomie
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Bellefontaine » situé au Péage-de-Roussillon**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2023 entre le gestionnaire l' EHPAD Le Péage-de-Roussillon, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	5 029 125,14 €
Reprise de résultat	23 500,00 €
Produits de tarification hébergement	5 005 625,14 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7715-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	1 496 495,80 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	1 496 495,80 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **875 876,36 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 496 495,80 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	236 558,87 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 548,03 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	376 512,54 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	875 876,36 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bellefontaine » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement permanent et temporaire EHPAD

Tarif hébergement + de 60 ans	75,07 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	97,95 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,46 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,16 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,86 €

Tarifs dépendance EHPAD hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « Bellefontaine » au Péage-de-Roussillon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement	25,36 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	50,28 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	35,22 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,35 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	9,48 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 5 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7715-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251211-2025-7715-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Arrêté n° 2025-7731

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du Centre de jour « Les Alpins » à Grenoble géré par le CCAS de la Ville de Grenoble

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes 2026 du Centre de jour « Les Alpins » à Grenoble est arrêté à la somme de 150 461,26 €.

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait est fixé à 117 683,08 € pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7731-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 3 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au Centre de jour « Les Alpins » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement	33,81 €
Tarif - de 60 ans	59,20 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	32,86 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	20,86 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	5,36 €

Article 4 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 8 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7731-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Arrêté n° 2025-7764

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD André Léo situé à Grenoble géré par CCAS de Grenoble**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2023 entre le gestionnaire, CCAS de Grenoble, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 238 711,45 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 238 711,45 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	682 042,56 €
---	---------------------

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **453 806,16 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	682 042,56 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	30 328,86 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 586,88 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	192 320,66 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	453 806,16 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD André Léo sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	75,28 €
Tarif hébergement temporaire	75,28 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	98,93 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,06 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,54 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,02 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7764-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 8 décembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20251215-2025-7764-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers